



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

**OBJET : 38-3 - ENVIRONNEMENT -
PARCELLES SISES LIEU DIT PLAINE
DE LA BRAGUE A VOCATION DE
PRAIRIE HUMIDE - ACQUISITION
EN INDIVISION ET PARTENARIAT
AVEC LE CONSERVATOIRE DES
ESPACES NATURELS - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU FEDER**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

259212

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 08 OCT. 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 08 OCT. 2012

Pour le Maire,
L'Attaché Principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Eric PAUGET
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. André PADOVANI à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BARBERIS à M. Michel GASTALDI
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

38-3 - ENVIRONNEMENT - PARCELLES SISES LIEU DIT PLAINE DE LA BRAGUE A VOCATION DE PRAIRIE HUMIDE - ACQUISITION EN INDIVISION ET PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Dans le cadre de la mission de préservation des paysages et de l'environnement issue de l'article L. 141-1 du Code Rural et du droit de préemption dévolu à cet effet, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural PACA (SAFER PACA), a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AE n° 114, 122 et 126 sises « Plaine de la Brague » à Antibes pour une contenance de 2ha 82a et 39ca d'un montant de 350.000 euros.

Ces parcelles constituent une des dernières prairies humides de la Côte d'Azur. Ce sont des surfaces herbeuses situées en zone alluviale, elles abritent une flore caractéristique et souvent patrimoniale et protégée.

Ainsi, ces terrains nus sont porteurs d'un triple enjeu :

- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine botanique méditerranéen,
- le développement de la politique de gestion des rivages lacustres,
- la protection contre les risques d'inondation par le maintien d'une zone naturelle d'expansion des crues.

Fort de cet intérêt environnemental et de protection de la biodiversité, divers acteurs se sont mobilisés afin de maintenir en l'état naturel cette prairie humide.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, en date du 15 Décembre 2011, a approuvé le principe de partenariat entre la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) pour acquérir et protéger ces parcelles.

Cette acquisition consiste en l'achat en commun de parcelles auprès de la SAFER PACA.

Le montant de cette acquisition est constitué par le coût de la préemption augmenté des frais de portage financier du dossier, estimé à 389.916,00 euros (350 000 euros pour le foncier auquel s'ajoute les frais de portage du dossier et les frais notariés estimés respectivement à 33 916 euros et 6 000 euros), et ce, conformément à l'avis des domaines du 14/11/2011 et avec l'accord des deux organismes de tutelle de la SAFER PACA, à savoir le Ministère de l'Agriculture et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, la DREAL PACA.

L'acquisition intervenant en indivision avec une quote-part de 50 %, le coût pour la Ville d'Antibes devrait s'élever à 194.958,00 euros.

Suite à la délibération du 15 décembre 2011, l'Agence de l'Eau avait été sollicitée à hauteur de 40 % du montant total (194 958 €) soit 77 983 €, aide notifiée par courrier du 03 Juillet 2012 portant sur le montant global de l'acquisition (frais de portage inclus).

En complément de cette aide, l'intervention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est envisageable sous réserve de remplir la double condition :

- la totalité des aides publiques accordées à la Ville est plafonnée à 80 % du montant total de l'acquisition (194 958 €),
- l'intervention du FEDER est limitée à 40 % du montant éligible au titre de ce fonds (coût d'acquisition du terrain et frais notariés soit 178 000 €), soit 71 200 €.

Ainsi et conformément au montage financier annexé à la présente délibération, le FEDER peut être sollicité à hauteur de 71 200 €.

38-3 - ENVIRONNEMENT - PARCELLES SISES LIEU DIT PLAINE DE LA BRAGUE A VOCATION DE PRAIRIE HUMIDE - ACQUISITION EN INDIVISION ET PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le coût résiduel pour la Commune serait donc de 45 775 €, avec cette aide éventuelle du FEDER sollicitée par le Maire.

Après acquisition des terrains, le Conseil Municipal sera, à nouveau, sollicité pour approuver le projet de gestion, de protection et de valorisation de ce site, qui enrichit le patrimoine naturel et s'inscrit dans la continuité des plans de gestion du bois de la Garoupe et du Fort Carré, présentés lors du Conseil municipal du 3 février 2012.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA d'un montant de 71 200 € ;

- **AUTORISE** le Maire à s'engager :

- à prendre à sa charge le complément de financement sur la part Ville (194 958 €) dans le cas où le montant de l'aide du FEDER serait inférieur au montant sollicité, ci-avant,

- à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,

- à réaliser l'opération d'acquisition avant le 31 décembre 2012 (acquisition terminée et payée) dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,

- à conserver toutes les pièces du dossier en vu de contrôles français ou communautaires,

- à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

- **APPROUVE** le projet et son contenu,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, mentionnant son coût, la participation des co-financeurs, l'autofinancement du maître d'ouvrage et inscrivant cette dépense au budget.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Vu pouvoir annexé
à la DCA n°383
du 04/10/12



PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ

Objectif Compétitivité régionale et emploi PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER PACA 2007 - 2013

Maître d'ouvrage	Commune d'Antibes
Intitulé du dossier	Acquisition d'une prairie humide relique à haute valeur patrimoniale sur la commune d'Antibes
N° Présage Projet-Dossier	

Axe	3 Gestion durable des ressources et prévention des risques
Domaine	3 Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages
Sous-Domaine	2 Soutien à la mise en oeuvre de programme et leur évaluation

Service instructeur	DREAL-PACA
----------------------------	------------

COÛT ESTIMATIF DU PROJET

Coût total éligible FEDER : 178 000 € HT

Mode de réalisation : Hors marchés publics

Plan de financement (rayer la mention inutile) : TTC

Poste de dépenses en €		Sources de financement en €		
Intitulé	Montant	Source de financement	Montant	%
Achat terrain	175 000,00	FEDER	71 200,00	40,00%
Frais notaire	3 000,00	Agence de l'Eau	71 200,00	40,00%
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	142 400,00	80,00%
		Autofinancement (fonds propres)	35 600,00	20,00%
TOTAL	178 000,00	TOTAL	178 000,00	100

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.38-3 - ENVIRONNEMENT - PARCELLES SISES LIEU DIT PLAINE DE LA BRAGUE A VOCATION DE PRAIRIE HUMIDE - ACQUISITION EN INDIVISION ET PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER -

Date de transmission de l'acte : 08/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 08/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2592-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2592-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions